



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 21 janvier 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : EBa/UT33/EI/10/018

Fiche de suivi n°: - 3733-520005-2B-1
- 7993-520004-1-1

Vos Réf. : Arrêté de mise en demeure du 07 octobre 2002
Arrêté préfectoral du 21 janvier 2008
Déclaration de fin de travaux du 08 juillet 2008
Dossier BURGEAP du 14 novembre 2008

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@industrie.gouv.fr
Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax : 05.56.00.04.57

Entreprise LALANNE

Siège : 123, avenue Montaigne
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Etablissement : Carrière & Décharge
Lieu-dit "Estigeac Ouest"
33127 MARTIGNAS SUR JALLES

Objet : Cessation activité et remise en état du site

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

I. Objet

L'arrêté préfectoral du 30 juin 1976 a autorisé, pour une durée de 5 ans, Monsieur LALANNE Jean à exploiter, à MARTIGNAS SUR JALLES, une carrière de grave implantée au lieu-dit "Estigeac Ouest", à une centaine de mètres du ruisseau d'Hestigeac.

Sous couvert de remise en état de la carrière, le site a été utilisé comme stockage de déchets de démolition, déchets verts, ainsi que de déchets ménagers et assimilés par Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François. (cf déclaration du 04 juillet 2006).

Par transmission du 08 juillet 2009, Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François ont communiqué à Monsieur le Préfet la déclaration de fin de travaux pour la carrière en notifiant également l'arrêt de tout apport de déchets sur ce même site dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de l'établissement.

Le mémoire de remise en état du site prévu aux articles R. 512-74 à R. 512-80 du Code de l'environnement a été communiqué le 02 août 2009, ce document comportant un diagnostic de sol établi pour cette carrière, par la société BURGEAP le 14 novembre 2008 (réf. RBx639/A.21799/CBXZ081012).

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces éléments.

II. Analyse du dossier

II.1 - Description du site

L'emprise de l'exploitation porte sur les parcelles référencées C58 et C60 du cadastre communale, pour une superficie globale de 3,36 hectares.

Pour des raisons de commodité d'exploitation et d'adaptation au marché des granulats, une installation de traitement des matériaux a été implantée sur la parcelle C58, démontée en fin d'exercice 2007.

**Présent
pour
l'avenir**

Le site est délimité :

- au Sud par les parcelles C56 et C57 constituant une zone arborée en bordure du ruisseau d'Hestigeac,
- au Nord par la parcelle C59 (ancienne gravière) puis les terrains constituant l'ancienne décharge ABCCD,
- à l'Ouest par les parcelles C46 à C48 (anciennes gravières) et l'ancienne décharge ONYX,
- à l'Est par le chemin rural desservant la zone d'activité d'Hestigeac.

A l'échéance de l'autorisation, les parcelles ont été remblayées, dans le cadre du réaménagement de la carrière, à l'aide de déchets divers, constitués de matériaux de démolition, déchets de chantiers et BTP, ainsi que de terres de fouilles, certaines des parties comblées étant également utilisées pour le stockage de ferrailles et matériaux de construction.

Pour les besoins de fonctionnement des engins, une cuve de carburant était implantée sur le site. Stockages de carburants et d'huiles se faisaient en zone dédiée, aménagée et couverte. On notait également sur le site la présence d'une zone de matériel hors d'usage.

Suite aux constats des 04 juillet 2006, 30 avril et 30 novembre 2007 ayant permis de mettre en évidence le stockage de déchets, les terrains concernés ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une mise en sécurité réalisés courant 2008.

II.2 – Contexte environnemental

II.2. a - Géologique et hydrogéologique

Le site repose sur des formations de type alluvions anciennes de la Garonne composées d'éléments détritiques avec enrichissement en argile au droit de l'étude, les sols étant constitués de sables moyens avec présence de graviers.

La première nappe rencontrée est celle des alluvions de la Garonne, présente à quelques mètres de profondeur et qui s'écoule vers l'Ouest Nord-Ouest en direction de la Jalle.

La première nappe des alluvions de la Garonne, en l'absence de protection de surface est vulnérable vis-à-vis d'une pollution en provenance du site.

Il existe un forage d'alimentation d'eau potable localisé à 1,5 km captant l'oligocène à 176 mètres, 7 puits ou forages à usage privé étant également recensés dans un rayon de 1000 mètres. L'ensemble de ces ouvrages est situé en amont hydraulique du site.

II.2. b – Sites pollués autour de la carrière

La base de données BASOL recense 2 anciennes décharges d'OM, déchets industriels et commerciaux, cendres et mâchefers implantées en limite Ouest pour l'une et à 400 mètres au Nord Ouest pour l'autre, les pollutions observées pour les 2 sites portant sur les paramètres nitrates, ammoniacale, DCO, Fe, Hg, Pb et Phosphates.

II.3- Diagnostic de sol et préconisation de la Société BURGEAP

L'étude réalisée fin 2008 par BURGEAP, montre les résultats suivants :

- au niveau des sols, les sondages effectués selon une répartition de 2650 m² et à des profondeurs de 2,8 à 3,2 mètres (sol naturel), ont permis de mettre en évidence des remblais sablo-graveleux sur des épaisseurs variants de 1,1 à 3 mètres, ainsi que des remblais contenant, en faible proportion, des déchets inertes (briques, bétons, blocs de gravats) et non inertes (plastiques, ferrailles, bois,...).

Les analyses de sol ont montré la présence de trace de HAP à des teneurs non significatives inférieures aux seuls des déchets inerte. Toutes les composés analysés sur les échantillons bruts, ainsi que pour les lixiviats, présentent des teneurs inférieures aux seuils d'acceptation en décharge de déchets inertes

- au niveau des eaux, des niveaux humides ont été rencontrés dans les niveaux de terrains naturels de graves, des arrivées d'eau n'ayant été observées que sur 1 piézomètre.
- au niveau biogaz, les analyses effectuées in situ lors de la réalisation des sondages n'ont pas montré la présence de valeurs significatives en biogaz.

La première nappe pérenne rencontrée se trouve à quelques mètres de profondeur et en l'absence de protection de surface, peut être relativement vulnérable vis-à-vis d'une pollution de surface. Les eaux superficielles de l'Hestigeac présentant la même sensibilité.

Après étude des captages d'eaux à proximité du site, il n'a pas été recensé de cible potentielle en aval hydraulique direct, la nappe phréatique n'est donc pas sensible en aval du site.

D'après le recensement des sites potentiellement pollués autour du terrain étudié, deux sites sont recensés en limite de parcelles, en aval hydraulique. Le risque de migration d'une pollution originaires de ces sites n'est pas envisagé.

En conclusion, le BURGEAP précise que :

- les analyses réalisées sur les sols n'ont pas montré de pollution significatives de ces derniers, les résultats semblant montrer que le site présente un faible impact sans risque sanitaire pour l'usage actuel,

- en l'absence de source de pollution significative identifiée, il n'y a plus de transfert possible vers les cibles, donc pas de risque pour la santé humaine.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Les conclusions et préconisations affichées par BURGEAP nous semblent cohérentes compte tenu des conditions de remblaiement et du très faible impact constaté. Toutefois, afin de limiter la vulnérabilité des eaux vis-à-vis d'une pollution de surface, la couverture du site doit être renforcée par la mise en place de matériaux sains et inertes, son modelage devant être réalisé en conséquence.

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires encadrant la fermeture et la remise en état du site, prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens, également transmis à l'exploitant pour information et positionnement, est joint au présent rapport.

IV. Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE Aquitaine.

L'inspection des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : Annexe plan de situation
Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires

Copie : Div EISS

